

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

**Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises**

Département : PUY-DE-DÔME (63)
Forêt domaniale de BALATY
Contenance cadastrale : 199,7485 ha
Surface de gestion : 199,75 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de BALATY
pour la période 2016 - 2035

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 09 novembre 2001, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de BALATY (PUY-DE-DÔME) pour la période 2000 - 2014 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de BALATY (PUY-DE-DÔME), d'une contenance de 199,75 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de hêtre (24 %), de chênes indigènes (21 %), d'autres feuillus (6 %), de Douglas (33 %), d'épicéa commun (10 %), de sapin de Vancouver (4 %) et de sapin pectiné (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière, sur 176,36 ha, et en taillis, sur 7,05 ha.

Les essences principales-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront : le chêne sessile (93,05 ha), le Douglas (83,31 ha) et le chêne rouge

(7,05 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 48,44 ha, au sein duquel 19,16 ha seront nouvellement ouverts en régénération, et qui sera entièrement parcouru par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 4,72 ha, qui fera l'objet de travaux de régénération par plantation de chêne sessile ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 119,43 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe de taillis simple à révolution de 20 ans, d'une contenance de 7,05 ha, qui sera entièrement recépé au cours de la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 4,44 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,96 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de zones humides (dont aulnaies-frênaies), d'une contenance de 11,71 ha, qui sera laissé en l'état et sans pénétration d'engin.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le - 3 JAN. 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON